

En Ariège, un projet de résidences de tourisme sur pilotis suspendu par la justice

Depuis des mois, riverains et associations de défense de l'environnement s'opposaient farouchement au projet d'un parc hôtelier sur le hameau de Luga, aux abords du lac de Montbel.

Par Audrey Sommazi (Toulouse, correspondance)

Publié hier à 11h44, mis à jour hier à 11h52 • Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés

Le tribunal administratif de Toulouse a suspendu, vendredi 1^{er} avril, le permis d'aménager d'un projet de cabanes sur pilotis sur les rives du lac de Montbel, en Ariège. Une décision motivée par l'absence d'étude d'impact sur le milieu naturel.

Depuis des mois, riverains et associations de défense de l'environnement étaient farouchement opposés au projet d'un parc hôtelier sur le hameau de Luga, aux abords du lac de Montbel. Dans la partie dite « à niveau constant » du lac ariégeois mis en eau en 1984, cette résidence de tourisme haut de gamme d'une surface de près de cinq hectares s'articule autour de vingt-cinq cabanes implantées sur 2,5 kilomètres de berges et sur pilotis, d'un bâtiment d'accueil de 500 mètres carrés, d'une piscine naturelle, d'un parking de soixante places et de voies d'accès aménagées.

Lire aussi | [Cabanes sur pilotis contre espèces protégées : un projet touristique divise en Ariège](#)

Le 2 mars, l'association Le Chabot et le Comité écologique ariégeois ont saisi en référé le tribunal administratif de Toulouse pour contester le permis d'aménager de la société Cabanes, Nature et Spa, qui lui a été délivré le 16 juin 2021 par la commune de Montbel. Vendredi 1^{er} avril, la justice leur a donné raison en suspendant l'exécution du permis, mettant ainsi un sérieux coup de frein au projet fondé par les dirigeants Gaspard de Moustier et Emmanuel de La Bédoyère.

« Cette décision est un soulagement et une satisfaction », se félicite Henri Delrieu, porte-parole du Chabot, association de protection du milieu aquatique. « Cette partie du lac naturelle est un havre de paix pour cent quarante espèces recensées, dont cinquante-huit sont menacées », affirme-t-il. La loutre, le triton marbré et la chauve-souris en font partie. « Le problème n'est pas que le chapelet de cabanes. Il était prévu de procéder à la déforestation pour construire les autres bâtiments. Or, cette forêt abrite des oiseaux migrants. »

Recours gracieux

« Le permis d'aménager est en suspens. Cette décision est un bon début, mais rien n'est gagné », relativise Alice Terrasse, avocate des deux associations. « Une procédure de fond sera instruite par trois juges du tribunal administratif. Et cela peut prendre plusieurs mois ou des années. »

Dans son ordonnance, le juge des référés a fondé sa décision sur l'absence d'étude d'impact sur le milieu naturel. Dans son premier avis, rendu en mai 2020, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie avait déjà demandé à la société de « *procéder à des inventaires plus précis* » et de « *produire une carte des enjeux, notamment pour ce qui concerne la localisation des espèces de flore et la loutre* ». En septembre 2020, l'autorité avait également recommandé « *un évitement strict* » de tout aménagement, notamment dans des zones humides, et préconisé une étude d'impact.

Lire aussi : [Vols d'arbres centenaires en Ariège : le forestier condamné à neuf mois de prison ferme et à de fortes amendes](#)

Mais, demandée par la préfecture de l'Ariège en août 2020, une étude d'impact avait fait l'objet d'un recours gracieux par la société, qui a obtenu auprès de la direction régionale environnement aménagement logement d'Occitanie d'en être dispensée en octobre 2020. Contacté par *Le Monde*, Gaspard de Moustier n'a pas commenté la décision du tribunal administratif.

Audrey Sommazi (Toulouse, correspondance)